

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 022  
25 octobre 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la vingt-deuxième (22<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 25 octobre 2022, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Immeuble Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**Membres représentant les parents :**

**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 1 (A)  
**M<sup>me</sup> Annie Boileau**, représentante des parents – District 2 (P)  
**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 3 (A)  
**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 4 (A)  
**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 5 (A)

**Membres représentant le personnel :**

**M. Ghislain Rheault**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
**M. Stéphane Guilbert**, représentant des directions d'établissement (P)  
**M. Ugo Martin**, représentant du personnel enseignant (P)  
**M<sup>me</sup> Geneviève Morin**, représentante du personnel professionnel (P)  
**M<sup>me</sup> Nancy Robitaille**, représentante du personnel de soutien (P)  
**M. Yves Hébert**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
(*Sans droit de vote*)

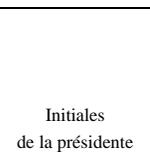
**Membres représentant la communauté :**

**M<sup>me</sup> Isabelle Meilleur**, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)  
**M. Bernard Gagnon**, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)  
**M<sup>me</sup> Karen Lamothe**, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)  
**M. Martin Dupont**, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)  
**M. Frédéric Jutras Komlosy**, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 12  
ABSENCES : 00  
TOTAL : 12

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

**M. Lucien MALTAIS** Directeur général  
**M. Normand PAGE** Secrétaire général et directeur du Service des communications  
**M. Simon LAVOIE** Directeur du Service des ressources matérielles



*Ouverture de la séance à 19 h 30.*

**1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

**3. Période à la disposition de l'assistance**

**4. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes**

**5. Agenda de consentement**

**5.1** Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 30 août 2022 (No 020)
- Séance extraordinaire du 22 septembre 2022 (No 021)

**5.2** État des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

**5.3** Acquisition d'un immeuble et autorisation de signature  
– Acquisition de l'école Chabanel

**5.4** Acquisition d'un immeuble et autorisation de signature  
– École Sainte-Jeanne-d'Arc

**5.5** Acquisition d'un immeuble et autorisation de signature  
– Acquisition d'un lot dans la Municipalité de Lefebvre

**5.6** Dépôt des déclarations d'intérêts des membres du conseil

**5.7** Emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement

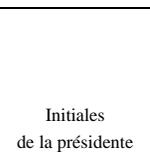
**6. Dossiers de décision**

**6.1** Professionnels ingénieurs et architectes école F

**6.1.1** Octroi du contrat – Services d'architecture – École primaire F

**6.1.2** Octroi du contrat – Services d'ingénierie – École primaire F

**6.2** Octroi du contrat - Remplacement des blocs sanitaires à l'école La Poudrière



**6.3** État financier 2021-2022 et rapport de l'auditeur indépendant

**6.4** Report des surplus et déficits pour les écoles primaires, secondaires, centre de formation professionnelle et formation générale aux adultes

**6.5** Évaluation du directeur général

**7. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information**

**7.1** Rapport des comités

- a) Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- b) Rapport du comité de vérification
- c) Rapport du comité des ressources humaines
- d) Rapport du comité consultatif du transport

**8. Questions diverses**

**8.1** Désignation - Signataire autorisée pour l'inscription à CLICSÉQR, Revenu Québec et mon dossier entreprise

**9. Prochaines rencontres et prochains travaux**

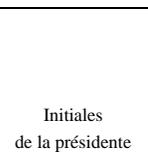
**10. Levée de la séance**

**Huis clos statutaire des membres du conseil**

**RÉSOLUTION CA : 2953 / 2022**

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par Mme Nancy Robitaille, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



### **3. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

### **4. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES CHÊNES (Dossier d'information)**

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*depuis le 30 août 2022 et jusqu'à ce jour*).

#### **Élaboration du plan d'engagement vers la réussite**

Rencontre du comité d'engagement pour la réussite (respect de l'échéancier de travail, conception des sondages pour les élèves, le personnel et les parents, réflexion sur les données qui seront fournies aux établissements).

Travaux en parallèle et réalisation d'un atelier pour identifier les besoins des établissements pour leur chantier d'élaboration des projets éducatifs. Conclusion de notre atelier sur la mission, la vision et les valeurs de notre organisation.

#### **Suivi des chantiers et dossiers**

Poursuite des travaux de l'offre de services au secondaire et de l'entrée en fonction de la nouvelle école secondaire. Banque de relève pour les gestionnaires et développement des compétences. Mise en place du bureau de la performance, de l'efficacité et de l'optimisation. Poursuite du déploiement des approches collaboratives.

Rencontres importantes du DG (deux tables régionales des DG, conférence de la rentrée, forum des DG avec ministre, CA de la SDED, inauguration de la cour d'école du Sentier, communautés de pratiques, visite du VGQ, comité d'engagement pour la réussite, comité de répartition des ressources, CCG. École de Lefebvre, PQI, réaménagement de Marie-Rivier, école Saint-Lucien et école secondaire.

#### **Situations particulières et nouveautés**

Visite du VGQ et travaux pour le terrain Marchand.

#### **Décisions importantes de la direction générale**

Référence aux décisions DG #116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132

#### **Contrats de plus de 25 000 \$, reddition de compte**

Principalement pour le déneigement, architecture et ingénierie.

Initiales  
de la présidente

## **5. AGENDA DE CONSENTEMENT**

### **5.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SUIVANTS:**

- Séance ordinaire du 30 août 2022 (No 020)
- Séance extraordinaire du 22 septembre 2022 (No 021)

### **5.2 ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES IMPAYÉES RELATIF À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES)**

En vertu de l'article 340 de la L.I.P., le conseil d'administration doit approuver l'état des taxes scolaires impayées.

Cet état sera transmis au secrétaire-trésorier de la municipalité concernée afin de compléter les informations nécessaires pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

#### **RÉSOLUTION C.A. : 2954 / 2022**

CONSIDÉRANT que toute action en recouvrement de la taxe scolaire contre un propriétaire se prescrit trois ans à partir de son exigibilité ;

CONSIDÉRANT que la liste déposée permet d'entamer les mesures de recouvrement ;

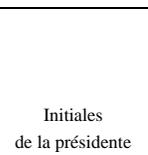
Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin :

- D'approuver l'état des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, état faisant partie intégrante de la présente résolution.

### **5.3 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DE L'ÉCOLE CHABANEL (LOT 3 083 550) À DRUMMONDVILLE**

Le Centre de services scolaire souhaite acquérir l'école Chabanel appartenant actuellement à la Commission Scolaire Eastern Townships (no de lot 3 083 550). Le bâtiment est actuellement vacant, auparavant, ce dernier servait d'école primaire, et ce, avant la construction d'un nouvel établissement. La transaction se fera pour un montant de 0 \$.

La demande d'acquisition de l'école Chabanel est en lien avec le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033. Un déficit d'environ 80 classes est attendu d'ici 2026-2027. Cette école a une capacité d'environ 13 classes, ce qui permettrait d'avoir de l'espace afin d'accueillir les élèves. Dû à sa configuration, au manque de terrain afin d'agrandir l'école et à l'absence de gymnase, le Centre de services scolaire ne considère pas l'acquisition de l'école Chabanel comme une solution permanente à son manque d'espace, mais plutôt comme une solution transitoire au même titre que des classes modulaires.



L'acquisition de cette école permettrait d'y relocaliser une partie de la clientèle le temps de l'acceptation des divers projets en ajouts d'espaces. Par la suite, les espaces pourront servir à relocaliser des élèves lors de travaux de maintiens d'actifs. Afin d'adapter le bâtiment à la clientèle du Centre de services, des travaux de maintiens d'actifs et de réaménagement devront être entrepris avant l'arrivée des élèves.

Advenant que l'école Chabanel soit finalement considérée comme une solution permanente au manque d'espace, une réévaluation réelle de la capacité de l'école devrait être effectuée. De plus, ceci impliquerait un réaménagement majeur, incluant une démolition partielle ainsi qu'un ajout de gymnase.

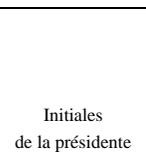
Le Centre de services scolaire vise à effectuer des travaux dans l'école Chabanel d'ici la rentrée scolaire 2023-2024. Cependant, l'autorisation de la transaction immobilière doit indéniablement se faire simultanément à l'acceptation du projet déposé dans le PQI 23-33. Si toutefois un financement ne peut être obtenu dans le cadre de cette mesure budgétaire, le Centre de services scolaire et le ministère de l'Éducation évalueront la possibilité de financer les projets de construction dans le cadre de d'autres mesures. Un projet de réaménagement des lieux est demandé afin d'accueillir les élèves dans un milieu adéquat. L'évaluation préliminaire des travaux à effectuer est un réaménagement mineur (30 % de la superficie), pour un total de 2 543 028 \$. Ce montant ne comprend pas les contingences, les frais professionnels et autres frais afférents. En ce sens, le montant global du projet s'élève à 4 783 812 \$.

L'article 41 de la Loi sur les infrastructures publiques oblige le Centre de services scolaire à mandater la Société québécoise des infrastructures afin d'encadrer celui-ci pour l'acquisition d'un immeuble. Cette dernière a été dûment mandatée par le service des ressources matérielles.

L'article 272 de la Loi sur l'instruction publique oblige le Centre de services scolaire d'obtenir une autorisation du ministère de l'Éducation afin d'acquérir un immeuble.

#### **RÉSOLUTION C.A. : 2954 / 2022**

- CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique ;
- CONSIDÉRANT le Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs du centre de services scolaire des chênes ;
- CONSIDÉRANT la Loi sur les infrastructures publiques ;
- CONSIDÉRANT que les besoins du Centre de services scolaire en termes d'espaces;
- CONSIDÉRANT l'entente entre le Centre de services scolaire des Chênes et la Commission scolaire Eastern Townships relativement à l'acquisition de l'école Chabanel pour une somme de 0 \$ ;
- CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère de l'Éducation est requise, afin que le Centre de services scolaire puisse acquérir un immeuble, et ce, en vertu de l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique ;
- CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures est mandatée, afin d'assurer la conformité de cette transaction ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.



Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin :

- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe, à négocier, à discuter et à signer tout document et actes notariés pour et au nom du Centre de services scolaire des Chênes et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution, et généralement négocier et apporter si besoin est, toutes corrections et/ou modifications et/ou ajouts qu'il jugera utiles ou nécessaires auxdits documents et actes notariés, lesquels modifications et/ou ajouts devront respecter l'esprit des ententes entre les parties ;
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe, d'effectuer une demande officielle d'autorisation auprès du ministère de l'Éducation, afin que le Centre de services scolaire puisse acquérir l'école Chabanel (lot : 3 083 550).

**5.4 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**  
**– ACQUISITION DE L'ÉCOLE SAINTE-JEANNE-D'ARC (LOT 6 333 249)**  
**DANS LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE (SERVICE DES**  
**RESSOURCES MATÉRIELLES)**

Le Centre de services scolaire souhaite acquérir l'école Sainte-Jeanne-d'Arc appartenant actuellement à la Municipalité de Lefebvre (no de lot 6 333 249). L'école Sainte-Jeanne-d'Arc appartient à la Municipalité, et ce, depuis 1995. Elle est située sur le territoire du Centre de services scolaire et elle est la toute dernière école qualifiée d'« école du Ministre ». Cela signifie que des élèves du CSSDC fréquentent une école dont le bâtiment appartient à une municipalité. Une portion du lot est zonée agricole, mais la municipalité de Lefebvre s'occupe de régulariser la situation

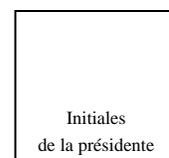
Au cours des vingt dernières années, la Municipalité a investi environ 870 000 \$ de ses propres fonds pour l'entretien et le maintien des installations.

À l'instar de la Municipalité de Saint-Lucien, la Municipalité de Lefebvre souhaite maintenant que l'école retourne sous la responsabilité du Centre de services scolaires.

La cession pour bonne et valable considération a été établie à la suite d'une négociation entre le Centre de services scolaire et la Municipalité, considérant le fait que la bâtisse sera démolie, qu'une contamination du terrain est encore présente et que le Centre de services scolaire devra le décontaminer. En contrepartie, le Centre de services scolaire s'engage à effectuer un partage des infrastructures avec la Municipalité. Les modalités de ce partage seront définies dans un protocole d'échange à élaborer entre les Parties.

De plus, puisque la Municipalité cède aussi un bâtiment servant de vestiaire pour la patinoire, un espace partagé sera aménagé en conséquence dans l'école. La somme initialement consentie par le ministère de l'Éducation dans le Plan des infrastructures 2019-2029 de 200 000 \$ servira à aménager des espaces partagés avec la Municipalité afin de faciliter le partage des infrastructures.

Les coûts de décontamination et de démolition du bâtiment sont inclus dans les conditions spéciales du projet de démolition/reconstruction. L'estimation des coûts de décontamination est de 60 000 \$. Cette dépense sera acquittée dans le cadre du budget octroyé pour le projet.



Le lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de construction de l'école est prévu pour le mois d'avril 2023. La date prévue pour la rentrée scolaire est pour le mois d'août 2024. À noter qu'il n'y a pas de date d'expiration pour la validité de la promesse d'achat.

Le projet est financé dans le cadre du Plan des infrastructures 2022-2032.

Afin d'accompagner le Centre de services scolaire dans le cadre de la transaction, la Société québécoise des infrastructures a été mandatée, l'intervenante attitrée au dossier est Kathleen Delagrave, évaluatrice agréée.

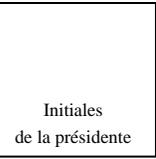
Le 24 mai 2018, lors d'une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, le conseil avait décidé d'entreprendre des démarches afin de redevenir propriétaire de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc. Le 11 février 2020, la direction générale du Centre de services scolaire (auparavant Commission scolaire) avait transmis au ministère de l'Éducation une lettre demandant l'autorisation d'acquérir l'école Sainte-Jeanne-d'Arc à la municipalité de Lefebvre, et ce, pour une somme de 200 000 \$.

L'article 41 de la Loi sur les infrastructures publiques oblige le Centre de services scolaire à mandater la Société québécoise des infrastructures afin d'encadrer celui-ci pour l'acquisition d'un immeuble. Cette dernière a été dûment mandatée par le service des ressources matérielles.

L'article 272 de la Loi sur l'instruction publique oblige le Centre de services scolaire d'obtenir une autorisation du ministère de l'Éducation afin d'acquérir un immeuble.

#### **RÉSOLUTION C.A. : 2954 / 2022**

- CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique ;
- CONSIDÉRANT le Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs du centre de services scolaire des Chênes ;
- CONSIDÉRANT la Loi sur les infrastructures publiques ;
- CONSIDÉRANT les besoins du Centre de services scolaire en termes d'espaces ;
- CONSIDÉRANT les discussions entre la municipalité de Lefebvre et le Centre de services scolaire des Chênes qui remontent à l'année 2018 ;
- CONSIDÉRANT la lettre de la direction générale au ministère de l'Éducation datant du 11 février 2020 relativement à l'acquisition de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc pour la somme de 200 000 \$ ;
- CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu entre la municipalité de Lefebvre et le Centre de services scolaire ;
- CONSIDÉRANT la nouvelle entente entre le Centre de services scolaire des Chênes et la municipalité de Lefebvre relativement à l'acquisition de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc pour une somme de 0 \$ ;
- CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère de l'Éducation est requise, afin que le Centre de services scolaire puisse acquérir un immeuble, et ce, en vertu de l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique ;



CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures est mandatée, afin d'assurer la conformité de cette transaction ;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin :

- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe, à négocier, à discuter et à signer tout document et actes notariés pour et au nom du Centre de services scolaire des Chênes et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution, et généralement négocier et apporter si besoin est, toutes corrections et/ou modifications et/ou ajouts qu'il jugera utiles ou nécessaires auxdits documents et actes notariés, lesquels modifications et/ou ajouts devront respecter l'esprit des ententes entre les parties ;
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe, d'effectuer une demande officielle d'autorisation auprès du ministère de l'Éducation, afin que le Centre de services scolaire puisse acquérir l'école Sainte-Jeanne-d'Arc (lot : 6 333 249).

##### **5.5 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION D'UN LOT (5 982 143) DANS LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE (SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES)**

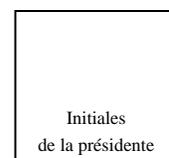
Le Centre de services scolaire souhaite acquérir un terrain appartenant actuellement à la Municipalité de Lefebvre (no de lot 6 333 249) où se trouve l'école Sainte-Jeanne-d'Arc et dont le Centre de services scolaire souhaite construire une nouvelle école.

Derrière ce lot, se trouve une parcelle de terrain appartenant à la *Fabrique de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus*. Le terrain est actuellement vacant. Il est d'une dimension de 100 mètres par 13 mètres, pour un total de 1307 mètres carrés. Une portion de celui-ci est zonée agricole, mais la municipalité de Lefebvre s'occupe de régulariser la situation.

Le Centre de services scolaire souhaite acquérir ce terrain afin d'unifier les lots et ainsi régulariser la situation au niveau immobilier. La transaction à venir sera à titre gratuit.

Afin d'accompagner le Centre de services scolaire dans le cadre de la transaction, la Société québécoise des infrastructures a été mandatée, l'intervenante attitrée au dossier est Kathleen Delagrave, évaluatrice agréée.

L'article 41 de la *Loi sur les infrastructures publiques* oblige le Centre de services scolaire à mandater la Société québécoise des infrastructures afin d'encadrer celui-ci pour l'acquisition d'un immeuble. Cette dernière a été dûment mandatée par le service des ressources matérielles.



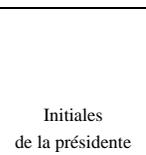
L'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* oblige le Centre de services scolaire d'obtenir une autorisation du *ministère de l'Éducation* afin d'acquérir un immeuble.

**RÉSOLUTION C.A. : 2954 / 2022**

- CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique* ;
- CONSIDÉRANT le *Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs du centre de services scolaire des chênes* ;
- CONSIDÉRANT la *Loi sur les infrastructures publiques* ;
- CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire souhaite acquérir l'école Sainte-Jeanne-d'Arc et que derrière ce terrain se trouve une bande de terrain appartenant à la *Fabrique de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus* (lot 5 982 143);
- CONSIDÉRANT l'utilité de régulariser la situation immobilière ;
- CONSIDÉRANT que la *Fabrique de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus* accepte de céder à titre gratuit le lot ;
- CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère de l'Éducation est requise, afin que le Centre de services scolaire puisse acquérir un immeuble, et ce, en vertu de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* ;
- CONSIDÉRANT que la *Société québécoise des infrastructures* est mandatée, afin d'assurer la conformité de cette transaction ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin :

- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe, à négocier, à discuter et à signer tout document et actes notariés pour et au nom du Centre de services scolaire des Chênes et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution, et généralement négocier et apporter si besoin est, toutes corrections et/ou modifications et/ou ajouts qu'il jugera utiles ou nécessaires auxdits documents et actes notariés, lesquels modifications et/ou ajouts devront respecter l'esprit des ententes entre les parties ;



- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe, d'effectuer une demande officielle d'autorisation auprès du ministère de l'Éducation, afin que le Centre de services scolaire puisse acquérir le lot 5 982 143.

**5.6 RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE – DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SECRETARIAT GÉNÉRAL)**

L'article 12 du nouveau Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration des centres de services scolaires prévoit le dépôt, devant le conseil d'administration, d'une déclaration des intérêts des membres du conseil dans les 60 jours de son entrée en fonction, avec révision annuelle.

Dans cette déclaration, le membre divulgue :

Ses intérêts personnels et ceux d'une personne liée :

- dans un immeuble se situant sur le territoire du centre de services scolaire
- dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire
- Les emplois et postes d'administrateur du membre et des personnes liées

L'existence d'emprunts (*créancier ou débiteur*) du membre et des personnes liées auprès d'une personne, autre qu'une institution financière ou une personne liée, dont le solde est supérieur à 2 000\$, en principal et en intérêts.

**RÉSOLUTION C.A. : 2954 / 2022**

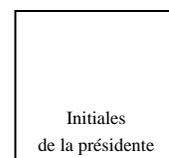
Sur proposition de M. Bernard Gagnon, appuyé par Mme Geneviève Morin, il est résolu de procéder au dépôt, devant le conseil d'administration, des déclarations des intérêts des membres du conseil.

**5.7 ADOPTION - EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT, AFIN DE FINANCER LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR LESQUELS UNE SUBVENTION EST ACCORDÉE PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION (SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES)**

Le Centre de service scolaire devra effectuer ses emprunts temporaires relatifs aux projets d'investissement subventionnés auprès du Fonds de financement. Seulement les emprunts temporaires reliés à l'exploitation seront effectués auprès de notre institution financière.

La réalisation et l'encadrement des emprunts temporaires pour ces projets d'investissement seront les mêmes que pour les emprunts à long terme présentement réalisés pour ces projets.

La résolution permettra de contracter des emprunts par marge de crédit et doit être adoptée par le Conseil d'administration. Cette résolution constitue un renouvellement du régime d'emprunts par marge de crédit actuellement en place, puisque ce dernier viendra à échéance le 31 décembre 2022.



Cette résolution autorise les emprunts par marge de crédit pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, des projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures. En vigueur depuis février 2022.

#### **RÉSOLUTION C.A. : 2954 / 2022**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Chênes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

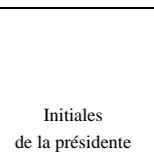
ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

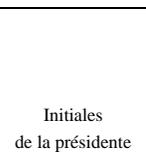
ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;



IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) Les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) Le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice ressources financière et la directrice adjointe ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice ressources financière et la directrice adjointe ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.



*Sur proposition de M. Bernard Gagnon, appuyé par Mme Geneviève Morin, il est résolu d'adopter, EN BLOC, sous le numéro de résolution C.A. : 2954 / 2022, les items à l'agenda de consentement :*

- 5.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal  
suivant :
  - Séance ordinaire du 30 août 2022 (No 020)
  - Séance extraordinaire du 22 septembre 2022 (No 021)
- 5.2 État des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 5.3 Acquisition d'un immeuble et autorisation de signature – Acquisition de l'école Chabanel
- 5.4 Acquisition d'un immeuble et autorisation de signature – École Sainte-Jeanne-d'Arc
- 5.5 Acquisition d'un immeuble et autorisation de signature – Acquisition d'un lot dans la Municipalité de Lefebvre
- 5.6 Dépôt des déclarations d'intérêts des membres du conseil
- 5.7 Emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. DOSSIERS DE DÉCISION**

### **6.1 PROFESSIONNELS INGÉNIEURS ET ARCHITECTES ÉCOLE F**

#### **6.1.1 OCTROI DU CONTRAT – SERVICES D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À DRUMMONDVILLE – ÉCOLE PRIMAIRE F (22-040-1SA) (SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES)**

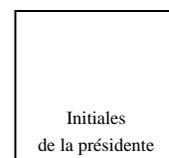
Le projet consiste aux services en architecture relativement à la construction d'une nouvelle école primaire située dans la ville de Drummondville.

Les services en architecture qui seront requis par ces travaux visent notamment à effectuer des études préparatoires, le concept avec des plans et devis ainsi que des services durant la construction.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure 30148 – Études d'avant-projet.

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres le 16 septembre 2022, les soumissions ont été ouvertes le 17 octobre 2022 à 11h00 et le comité de sélection s'est tenu le 25 octobre 2022 afin d'analyser la qualité des soumissions.

La procédure est conforme à la Loi sur les contrats des organismes publics, au Règlement sur certains contrats de service des organismes publics et à la Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01).



Le mandat des professionnels débutera en novembre 2022 pour se terminer en décembre 2025.

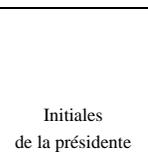
**RÉSOLUTION C.A. : 2955 / 2022**

- CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure 30148 – Études d'avant-projet
- CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur au Centre de services scolaire;
- CONSIDÉRANT le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ;
- CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;
- CONSIDÉRANT les soumissions reçues;
- CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Stéphane Guilbert:

- D'octroyer le contrat en services d'architecture pour la construction d'une nouvelle école primaire à Drummondville (22-040-1SA) pour un montant de 936 749, 98 \$ excluant les taxes à la firme d'architectes ayant obtenu la meilleure note pour la qualité octroyée par le comité de sélection, soit la firme ABCP architecte.
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer le contrat de service en architecture et tous les autres documents nécessaires, avec la firme d'architectes ayant obtenu la meilleure note pour la qualité octroyée par le comité de sélection.
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer un contrat de service dont la durée est supérieure à trois ans.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**6.1.2 OCTROI DU CONTRAT – SERVICES D’INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À DRUMMONDVILLE – ÉCOLE PRIMAIRE F (22-040-1SI) (SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES)**

Le projet consiste aux services en ingénierie relativement à la construction d’une nouvelle école primaire située dans la ville de Drummondville.

Les services en ingénierie qui seront requis par ces travaux visent notamment à effectuer des études préparatoires, le concept avec des plans et devis ainsi que des services durant la construction.

Ce projet est financé par le ministère de l’Éducation dans le cadre de la mesure 30148 – Études d’avant-projet

Le projet a fait l’objet d’un appel d’offres le 16 septembre 2022, les soumissions ont été ouvertes le 17 octobre 2022 à 11h00 et le comité de sélection s’est tenu le 25 octobre 2022 afin d’analyser la qualité des soumissions.

La procédure est conforme à la Loi sur les contrats des organismes publics, au Règlement sur certains contrats de service des organismes publics et à la Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01).

Le mandat des professionnels débutera en novembre 2022 pour se terminer en décembre 2025.

**RÉSOLUTION C.A. : 2956 / 2022**

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l’Éducation dans le cadre de la mesure 30148 – Études d’avant-projet;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur au Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le Tarif d’honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs ;

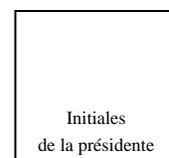
CONSIDÉRANT le processus d’appel d’offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par Mme Nancy Robitaille :

- D’octroyer le contrat en services d’ingénierie pour la construction d’une nouvelle école primaire à Drummondville (22-040-1SI) pour un montant de 1 113 950, 00 \$ excluant les taxes à la firme d’ingénieurs ayant obtenu la meilleure note pour la qualité octroyée par le comité de sélection, soit la firme Équipe LGT pluritec.



- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer le contrat de service en ingénierie et tous les autres documents nécessaires, avec la firme d'ingénieurs ayant obtenu la meilleure note pour la qualité octroyée par le comité de sélection.
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer un contrat de service dont la durée est supérieure à trois ans.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 OCTROI DU CONTRAT - REMPLACEMENT DES BLOCS SANITAIRES À L'ÉCOLE LA POUDRIÈRE (21-057-2) (SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES)**

Le projet consiste notamment à effectuer la restauration des sanitaires de l'école La Poudrière.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure de Maintien des bâtiments 2021-2022.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 19 septembre 2022.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 21 octobre 2022 à 11h.

La procédure est conforme à la Loi sur les contrats des organismes publics et à la Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront au cours du mois de décembre 2022 et la fin des travaux est prévue au cours du mois de septembre 2023.

**RÉSOLUTION C.A. : 2957 / 2022**

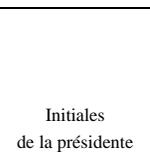
CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure de *Maintien des bâtiments 2021-2022* ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur au centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.



Il est proposé par M. Ghislain Rheault et appuyé par M. Bernard Gagnon :

- D'octroyer le contrat de travaux de construction pour le remplacement des blocs sanitaires à l'école La Poudrière pour un montant de 1 827 000 \$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GNR Corbus inc.
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer le contrat de construction et tous les autres documents nécessaires, avec le plus bas soumissionnaire conforme.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.3 ÉTAT FINANCIER 2021-2022 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR  
INDÉPENDANT (SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES)**

Conformément à l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique, la direction générale soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration.

Un résumé explicatif de l'état financier accompagne la présente.

Un avis public sur ce sujet fut donné conformément aux dispositions de cette loi.

**RÉSOLUTION C.A. : 2958 / 2022**

Il est proposé par Mme Nancy Robitaille et appuyé par M. Bernard Gagnon d'accepter le rapport de l'auditeur indépendant, faisant partie du présent procès-verbal et l'état financier du Centre de services scolaire des Chênes, pour l'année 2021-2022 tel qu'il est résumé ci-après :

Initiales  
de la présidente

**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU SURPLUS ACCUMULÉ**  
Exercice terminé le 30 juin 2022

**REVENUS**

Subvention de fonctionnement du MEQ	166 405 088 \$
Autres subventions et contributions	1 664 199 \$
Taxe scolaire	10 544 710 \$
Droits de scolarité et frais de scolarisation	1 325 365 \$
Ventes de biens de services et revenus divers	14 033 128 \$
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	<u>10 961 374 \$</u>

**TOTAL DES REVENUS** 204 933 864 \$

**DÉPENSES**

Activités d'enseignement et formation	98 301 503 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	50 999 517 \$
Services d'appoint	20 137 709 \$
Activités administratives	7 313 091 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	22 110 203 \$
Activités connexes	6 858 627 \$
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	(2 135 307) \$
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	<u>483 625 \$</u>

**TOTAL DES DÉPENSES** 204 068 968 \$

**EXCÉDENT DE L'EXERCICE** 864 896 \$  
Excédent accumulé au 30 juin 2021 21 694 899 \$

**EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN** 22 559 795 \$

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
Exercice terminé le 30 juin 2022

**ACTIFS FINANCIERS**

Encaisse (Découvert bancaire)	(227 477) \$
Équivalents de trésorerie	24 355 000 \$
Subvention de fonctionnement à recevoir	27 950 736 \$
Subvention d'investissement à recevoir	261 031 040 \$
Subvention à recevoir-financement	6 112 904 \$
Taxe scolaire à recevoir	273 920 \$
Débiteurs	5 066 875 \$
Stocks destinés à la revente	<u>102 707 \$</u>

**TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS** 324 665 705 \$

Initiales  
de la présidente

<b>PASSIF</b>	
Emprunts temporaires	89 289 810 \$
Créditeurs et frais courus à payer	36 675 962 \$
Subvention d'investissement reportée	245 372 199 \$
Revenus perçus d'avance	796 353 \$
Provision pour avantages sociaux	8 710 573 \$
Dettes à long terme à la charge de la commission scolaire	1 826 501 \$
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	170 814 140 \$
Passif au titre des sites contaminés	6 112 904 \$
Autres passifs	<u>2 663 118 \$</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<u>562 261 560 \$</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)</b>	<u>(237 595 855) \$</u>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>	
Immobilisations corporelles	259 601 270 \$
Stocks de fournitures	51 308 \$
Charges payées d'avance	<u>503 072 \$</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS</b>	<u>260 155 650 \$</u>
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ</b>	<u>22 559 795 \$</u>

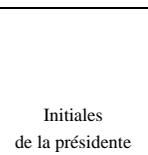
**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.4 ADOPTION : REPORT DES SURPLUS ET DÉFICITS POUR LES ÉCOLES  
PRIMAIRES, SECONDAIRES, CENTRE DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET FORMATION GÉNÉRALE ADULTE (SERVICE DES  
RESSOURCES FINANCIÈRES)**

La loi stipule que : « À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école et déficit, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus ou déficits, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. » Extrait de la LIP article 96.24

Le comité de répartition des ressources s'est rencontré et recommande le report des surplus et déficits des établissements primaires et secondaires sauf pour les mesures spécifiques.

Le comité de vérification s'est rencontré et appuie la recommandation du comité de répartition des ressources.



## **RÉSOLUTION C.A. : 2959 / 2022**

- CONSIDÉRANT la Loi sur l’instruction publique qui stipule que : « À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l’école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l’exercice financier suivant, porter au crédit de l’école ou au crédit d’un autre établissement d’enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l’article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d’administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. » Extrait de la LIP article 96.24
- CONSIDÉRANT les résultats de l’année financière 2021-2022 nous permettant de reporter les surplus et déficits aux établissements sauf pour les mesures spécifiques.
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources de reporter les surplus et déficits des établissements sauf pour les mesures spécifiques.
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification des ressources de reporter les surplus et déficits des établissements sauf pour les mesures spécifiques.

Il est proposé par Mme Geneviève Morin et appuyé par Mme Nancy Robitaille:  
DE REPORTER les surplus des établissements dans l’année financière 2022-2023

**La proposition est  
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

## **6.5 ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Point discuté en huis-clos de la présente séance et adoption prévue à la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

## **7 DOSSIERS DE DISCUSSION, D’ANALYSE ET D’INFORMATION**

### **7.1 RAPPORT DES COMITÉS**

#### **RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D’ÉTHIQUE**

SANS OBJET

#### **RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (M. Bernard Gagnon)**

Les vérificateurs externes (RCGT) ont décelé seulement une anomalie que l’on retrouve également chez d’autres centres de services scolaires. Il s’agit de la ségrégation des tâches. (Hypothèse : pénurie de personnel). Selon la firme, le CSSDC effectue un bon contrôle.

Initiales  
de la présidente

## **RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Mme Lamothe mentionne qu'à cette réunion, uniquement le point de l'évaluation de la direction générale fut traité.

## **RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT (Mme Karen Lamothe)**

SANS OBJET

## **8 QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1 DÉSIGNATION - SIGNATAIRE AUTORISÉE POUR L'INSCRIPTION À CLICSÉQR, REVENU QUÉBEC ET MON DOSSIER ENTREPRISE (SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES)**

Le Centre de services scolaire des Chênes doit procéder à la désignation d'une personne autorisée à signer, au nom du CSS, les documents requis pour l'inscription à CLICSÉQR et revenu Québec généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

Elle assumera les rôles et les responsabilités de « responsable des services électroniques ».

Elle agira au nom du centre de services scolaire pour les négociations avec Revenu Québec au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires.

### **RÉSOLUTION C.A. : 2960 / 2022**

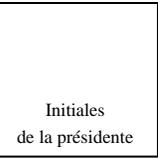
CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs* du Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes doit effectuer des opérations dans le système CLICSÉQR de Revenu Québec;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Frédéric Jutras Komlosy que Nathalie Cabana, directrice du Service des ressources financières soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à CLICSÉQR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **9 PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX**

9.1 Prochain atelier : Mardi, 13 décembre 2022, 18h00

9.2 Prochaine séance du Conseil : Mardi, 13 décembre 2022, 19h30

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour est épuisé, la présidente décrète la levée la séance ordinaire du conseil à 20 h 21.

Le secrétaire général,

La présidente,

**Normand Page**

**Annie Boileau**

**HUIS-CLOS STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL**